



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 849 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC ROBILLARD (PHASE II) ET UN EMPRUNT DE 907 261 \$**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 849. Il a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 juillet 2023.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 849 entre en vigueur le 31 juillet 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 31 juillet 2023.

Me Caroline Plourde

Greffière adjointe